



Commune de VILLAROGGER
(En et Hors agglomération)
D84B du PR 2+0170 au PR 3+0295 Le Châtelet

Arrêté temporaire n° 26-AT-0833
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de OMEXOM COURPIERE

CONSIDÉRANT que la pose de poteau 34 BIS réseau RTE rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D84B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite du lundi au jeudi de 7h30 à 19h00, les vendredis de 7h30 à 16h00 sur la D84B du PR 2+0170 au PR 3+0295 (VILLAROGGER) situés en et hors agglomération Le Châtelet. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place du lundi au jeudi de 7h30 à 19h00, les vendredis de 7h30 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D902.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OMEXOM COURPIERE / 13 La Vaure B. P. 12 63120 COURPIERE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 AVR. 2026

Fait à AIME LA PLAGNE, le 30 avril 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Conseil départemental et par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 30/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- OMEXOM COURPIERE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAROGGER
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

